



divorce et messenger

Par **malulo**, le **06/02/2020** à **13:40**

Bonjour

Suite à une conversation sur messenger avec une collègue qui est en divorce, celle ci s'est servi d'un de mes messages pour le donner à son avocat, son "ex mari" est aussi mon collègue. Bien sûr elle ne me l'a pas demandé , c'est son ex mmari qui a été informé je pense ar son avocat en lui montrant et il a bien sûr vu mon nom.

C'était juste une conversation entree collègue et non une attestation contre mon collègue car si elle me l'avait demandé je ne lui aurait pas fourni.

Est ce légal de prendre les messages sans m'en avertir, et que mon collègue en soit informé avec mon nom

Merci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **06/02/2020** à **14:09**

Bonjour

Des échanges, sms, mails ou autres ont déjà été acceptés par des juges comme preuve, s'ils n'nt pas été volés, détournés ou qu'ils ne sont pas frauduleux et qu'ils sont utilisés par leurs destinataires.

" aucune disposition légale ne permet aux juges répressifs d'écarter les moyens de preuve produits par les parties au seul motif qu'ils auraient été obtenus de façon illicite ou déloyale, il leur appartient seulement d'en apprécier la valeur probante après les avoir soumis à la discussion contradictoire » (Cass. crim., 13 oct. 2004).

Donc, la parole reste au juge. **Clic:** <https://www.LEGAVOX moyens-preuve>